

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

2011 DASCO 98 – Lancement de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des séjours des Vacances Arc-en-Ciel pour 2013 - 2016.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le lancement de marchés publics, article 30, pour la mise en œuvre des séjours des vacances Arc-en-Ciel pour 2013 – 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 - Sont approuvées, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, les modalités de lancement de marchés publics, pour la mise en œuvre des séjours des vacances Arc-en-Ciel pour 2013 – 2016.

Article 2 – Sont approuvés le règlement de la consultation et le cahier des clauses particulières joints à la présente délibération.

Article 3 – M. le Maire de Paris est autorisé à passer, si nécessaire, un marché pour la réalisation de prestations similaires sur le fondement de l'article 35-II-6<sup>è</sup> du Code des Marchés publics.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, chapitre 011, nature 6042/11, 6042/13 et 62878, rubrique 423.